



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6172

du 09/05/2017

Complément à la circulaire n°5616 du 18/02/2016 : Enseignement de promotion sociale – Centre de coordination et de gestion des Fonds européens : programmation 2014-2020 du Fonds social européen – RÉINSERT

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignement de promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

-
- Programmation 2014-2020

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
 Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

- enseignement de promotion sociale ;
- fonds social européen ;
- centre de coordination et de gestion (CCG) ;
- programmation 2014-2020 ;
- RÉINSERT
- modalités de gestion.

Destinataires de la circulaire

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information :

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Signataire

Ministre/Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale
Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance

Personnes de contact

Service ou Association : Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale

Nom et prénom	Téléphone	Email
Karine Cambria, Coordinatrice administrative adjointe	02/690.87.35	Karine.CAMBRIA@cfwb.be
Cécile Beublet, EPT Réinsert Extramuros	02/690.87.13	cecile.beublet@cfwb.be
Stéphanie Dropsy, EPT Réinsert Intramuros	02/690.87.33	stephanie.dropsy@cfwb.be

Mesdames,
Messieurs,

La présente circulaire a pour objectif de compléter les informations de la Circulaire n° 5616 **Enseignement de promotion sociale – Centre de coordination et de gestion des Fonds européens : programmation 2014-2020 du Fonds social européen – RÉINSERT** du 18/02/2016.

Cette circulaire complète mais ne modifie en aucune manière les informations, obligations ou recommandations contenues dans la circulaire n° 5616 qui détaille la manière dont l'Enseignement de promotion sociale travaille dans le cadre de l'apport des fonds européens concernant les projets RÉINSERT.

A partir du **1^{er} septembre 2017**, sera créée la Structure d'Appui pour la Réinsertion des Justiciables par l'Enseignement de Promotion Sociale (SARJEPS) qui aura pour missions de :

- mettre à profit la période d'incarcération pour préparer la personne incarcérée à augmenter ses compétences, à la fois individuelles, sociales et professionnelles. Il s'agit donc de rendre à la personne incarcérée une image de soi améliorée, de participer à son insertion sociale et de la rapprocher de l'accès au marché de l'emploi ;
- favoriser l'insertion ou la réinsertion des détenus et des justiciables, développer l'estime de soi ou le respect de l'autre, lutter contre les discriminations, les ruptures sociales ou l'illettrisme ;
- faciliter, coordonner, planifier et soutenir les formations organisées par l'Enseignement de Promotion Sociale (EPS), au sein des établissements pénitentiaires. Ces formations visent le développement de compétences individuelles, sociales et professionnelles et participent à l'insertion sociale des détenus ;
- permettre aux ex-détenus soit de poursuivre dans l'EPS un parcours de formation entamé en prison, soit de démarrer un nouveau parcours de formation ;

A partir de cette date, les formations Réinsert, financées à 50 % par le FSE, bénéficieront également d'un financement de la SARJEPS. Par conséquent, **aucune période organique** ne devra plus être affectée au projet.

Lors de l'encodage des documents 2, il faudra donc identifier 2 types d'interventions extérieures :

- 1) Intervention du FSE :
 - Type I.E. : Fonds européens (F)
 - Sous-type : Zone Bruxelles (BX), zone Brabant Wallon (BW) et Zone Wallonie (WL)
 - Projet EPS : 1-3111RE (Bruxelles), 2-3111RE (Brabant Wallon) et 3-3111RE (Wallonie)
 - N° d'agrément
- 2) Intervention de la SARJEPS :
 - Type I.E. : Octroi périodes cabinet – projets transversaux (K)
 - Sous-type : Intervention SARJEPS (PR)
 - Projet EPS : 1-3111RE (Bruxelles), 2-3111RE (Brabant Wallon) et 3-3111RE (Wallonie)
 - N° d'agrément

Les modalités spécifiques aux UE d'alpha et de citoyenneté restent quant à elles d'application.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement ces nouvelles dispositions.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN